



# LE CALENDRIER DE FORMATION

TRANSPORT - LOGISTIQUE - SÉCURITÉ - BTP

# 2021



GAP - NICE - MARSEILLE - SIX-FOURS  
BRIGNOLES - AVIGNON - AUBAGNE  
VITROLLES - CARPENTRAS  
DIGNE - FOS



# SOMMAIRE

## TRANSPORT

- 3 Transport de Marchandises
- 7 Transport de Matières dangereuses
- 8 Transport de Voyageurs

## 10 FOCUS sur ...

### LOGISTIQUE

- 14 Conduite d'engins de manutention et de levage
- 16 Titres professionnels / Métiers de la logistique

### SÉCURITÉ

- 17 Conduite d'engins de chantier
- 18 Sécurité routière
- 19 Prévention du risque professionnel

## 20 Formations IFOPRO



# LE CALENDRIER DE FORMATION 2021

GAP		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	04/01 > 05/01 - 08/02 > 09/02 - 01/03 > 02/03 - 06/04 > 07/04 - 03/05 > 04/05 - 07/06 > 08/06 - 05/07 > 06/07 02/08 > 03/08 - 06/09 > 07/09 - 04/10 > 05/10 - 08/11 > 09/11 - 06/12 > 07/12
B96	7h	06/01 > 06/01 - 10/02 > 10/02 - 03/03 > 03/03 - 08/04 > 08/04 - 05/05 > 05/05 - 09/06 > 09/06 - 07/07 > 07/07 04/08 > 04/08 - 08/09 > 08/09 - 06/10 > 06/10 - 10/11 > 10/11 - 08/12 > 08/12
C	70h	11/01 > 22/01 - 15/02 > 26/02 - 08/03 > 19/03 - 12/04 > 23/04 - 17/05 > 28/05 - 14/06 > 25/06 - 19/07 > 30/07 09/08 > 20/08 - 13/09 > 24/09 - 11/10 > 22/10 - 15/11 > 26/11 - 06/12 > 17/12
CE	70h	11/01 > 22/01 - 15/02 > 26/02 - 08/03 > 19/03 - 12/04 > 23/04 - 17/05 > 28/05 - 14/06 > 25/06 - 19/07 > 30/07 09/08 > 20/08 - 13/09 > 24/09 - 11/10 > 22/10 - 15/11 > 26/11 > 06/12 > 17/12

NICE		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	20/01 > 21/01 - 17/02 > 18/02 - 17/03 > 18/03 - 21/04 > 22/04 - 19/05 > 20/05 - 16/06 > 17/06 - 21/07 > 22/07 15/09 > 16/09 - 20/10 > 21/10 - 24/11 > 25/11 - 15/12 > 16/12
B96	7h	22/01 > 22/01 - 19/02 > 19/02 - 19/03 > 19/03 - 23/04 > 23/04 - 21/05 > 21/05 - 18/06 > 18/06 - 23/07 > 23/07 17/09 > 17/09 - 22/10 > 22/10 - 26/11 > 26/11 - 17/12 > 17/12
C	70h	04/01 > 15/01 - 25/01 > 05/02 - 15/02 > 26/02 - 08/03 > 19/03 - 29/03 > 09/04 - 19/04 > 30/04 - 03/05 > 15/05 25/05 > 04/06 - 14/06 > 25/06 - 05/07 > 17/07 - 19/07 > 30/07 - 23/08 > 03/09 - 13/09 > 24/09 - 04/10 > 15/10 25/10 > 06/11 - 15/11 > 26/11 - 06/12 > 17/12
CE	70h	04/01 > 15/01 - 15/02 > 26/02 - 19/04 > 30/04 - 25/05 > 04/06 - 14/06 > 25/06 - 23/08 > 03/09 - 13/09 > 24/09 04/10 > 15/10 - 25/10 > 06/11 - 15/11 > 26/11 - 06/12 > 17/12

MARSEILLE		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	25/01 > 26/01 - 22/03 > 23/03 - 25/05 > 26/05 - 05/07 > 06/07 - 13/09 > 14/09 - 08/11 > 09/11 - 13/12 > 14/12
B96	7h	27/01 > 27/01 - 24/03 > 24/03 - 27/05 > 27/05 - 07/07 > 07/07 - 15/09 > 15/09 - 10/11 > 10/11 - 15/12 > 15/12
C	70h	11/01 > 22/01 - 22/02 > 05/03 - 26/04 > 07/05 - 21/06 > 02/07 - 30/08 > 10/09 - 18/10 > 29/10 - 06/12 > 17/12
CE	70h	22/02 > 05/03 - 26/04 > 07/05 - 21/06 > 02/07 - 18/10 > 29/10 - 06/12 > 17/12

SIX-FOURS		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	18/01 > 19/01 - 15/02 > 16/02 - 15/03 > 16/03 - 19/04 > 20/04 > 17/05 > 18/05 - 14/06 > 15/06 - 19/07 > 20/07 13/09 > 14/09 - 18/10 > 19/10 - 22/11 > 23/11 - 20/12 > 21/12
B96	7h	20/01 > 20/01 - 13/02 > 13/02 - 17/02 > 17/02 - 17/03 > 17/03 - 21/04 > 21/04 - 19/05 > 19/05 - 12/06 > 12/06 16/06 > 16/06 - 17/07 > 17/07 - 21/07 > 21/07 - 11/09 > 11/09 - 15/09 > 15/09 - 20/10 > 20/10 - 24/11 > 24/11 22/12 > 22/12
C	70h	04/01 > 15/01 - 25/01 > 05/02 - 15/02 > 26/02 - 08/03 > 19/03 - 29/03 > 09/04 - 19/04 > 30/04 - 03/05 > 15/05 25/05 > 04/06 - 14/06 > 25/06 - 05/07 > 17/07 - 19/07 > 30/07 - 23/08 > 03/09 - 13/09 > 24/09 - 04/10 > 15/10 25/10 > 06/11 - 15/11 > 26/11 - 06/12 > 17/12
CE	70h	15/02 > 26/02 - 03/05 > 15/05 - 19/07 > 30/07 - 13/09 > 24/09 - 04/10 > 15/10 - 06/12 > 17/12

BRIGNOLES		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	11/01 > 12/01 - 08/02 > 09/02 - 08/03 > 09/03 - 12/04 > 13/04 - 10/05 > 11/05 - 07/06 > 08/06 - 05/07 > 06/07 06/09 > 07/09 - 11/10 > 12/10 - 15/11 > 16/11 - 13/12 > 14/12
B96	7h	13/01 > 13/01 - 06/02 > 06/02 - 10/02 > 10/02 - 14/04 > 14/04 - 12/05 > 12/05 - 05/06 > 05/06 - 09/06 > 09/06 03/07 > 03/07 - 07/07 > 07/07 - 04/09 > 04/09 - 08/09 > 08/09 - 13/10 > 13/10 - 17/11 > 17/11 - 15/12 > 15/12
C	70h	18/01 > 29/01 - 01/03 > 12/03 - 22/03 > 03/04 - 12/04 > 23/04 - 17/05 > 29/05 - 07/06 > 18/06 - 28/06 > 09/07 19/07 > 30/07 - 16/08 > 27/08 - 06/09 > 17/09 - 27/09 > 08/10 - 18/10 > 29/10 - 08/11 > 22/11
CE	70h	01/03 > 12/03 - 28/06 > 09/07 - 18/10 > 29/10

AVIGNON		
TYPE	DURÉE	
BE	14h	28/01 > 29/01 - 18/02 > 19/02 - 25/03 > 26/03 - 22/04 > 23/04 - 27/05 > 28/05 - 17/06 > 18/06 - 22/07 > 23/07 26/08 > 27/08 - 23/09 > 24/09 - 28/10 > 29/10 - 25/11 > 26/11 - 30/12 > 31/12
B96	7h	08/01 > 08/01 - 05/02 > 05/02 - 12/03 > 12/03 - 16/04 > 16/04 - 26/05 > 26/05 - 11/06 > 11/06 - 16/07 > 16/07 13/08 > 13/08 - 17/09 > 17/09 - 22/10 > 22/10 - 19/11 > 19/11 - 24/12 > 24/12
C	105h	04/01 > 22/01 - 08/02 > 26/02 - 15/03 > 02/04 - 19/04 > 07/05 - 31/05 > 18/06 - 05/07 > 26/07 - 16/08 > 03/09 20/09 > 08/10 - 25/10 > 16/11 - 29/11 > 17/12
CE	105h	18/01 > 05/02 - 22/02 > 12/03 - 29/03 > 19/04 - 03/05 > 25/05 - 14/06 > 02/07 - 26/07 > 13/08 - 30/08 > 17/09 04/10 > 22/10 - 08/11 > 29/11 - 13/12 > 31/12

## Permis de conduire

TYPE	DURÉE	AUBAGNE
BE	14h	04/01 > 05/01 - 01/02 > 02/02 - 01/03 > 02/03 - 29/03 > 30/03 - 03/05 > 04/05 - 31/05 > 01/06 - 28/06 > 29/06 30/08 > 31/08 - 04/10 > 05/10 - 08/11 > 09/11 - 06/12 > 07/12
B96	7h	06/01 > 06/01 - 23/01 > 23/01 - 03/02 > 03/02 - 03/03 > 03/03 - 31/03 > 31/03 - 05/05 > 05/05 - 29/05 > 29/05 02/06 > 02/06 - 26/06 > 26/06 - 30/06 > 30/06 - 28/08 > 28/08 - 01/09 > 01/09 - 06/10 > 06/10 - 10/11 > 10/11 08/12 > 08/12
C	70h	04/01 > 15/01 - 25/01 > 05/02 - 15/02 > 26/02 - 08/03 > 19/03 - 29/03 > 09/04 - 19/04 > 30/04 - 03/05 > 15/05 25/05 > 04/06 - 14/06 > 25/06 - 05/07 > 17/07 - 19/07 > 30/07 - 23/08 > 03/09 - 13/09 > 24/09 - 04/10 > 15/10 25/10 > 06/11 - 15/11 > 26/11 - 06/12 > 17/12
CE	70h	25/01 > 05/02 - 19/04 > 30/04 - 14/06 > 25/09 - 23/08 > 03/09 - 15/11 > 26/11
TYPE	DURÉE	DIGNE
C	70h	25/01 > 05/02 - 22/03 > 02/04 - 31/05 > 11/06 - 23/08 > 03/09 - 25/10 > 08/11
CE	70h	25/01 > 05/02 - 22/03 > 02/04 - 31/05 > 11/06 - 23/08 > 03/09 - 25/10 > 08/11

## Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandise sur porteur

Durée : **434 heures**

<b>GAP</b>	<b>AVIGNON</b>	<b>MARSEILLE</b>
26/04 > 23/07	26/04 > 23/07	26/04 > 23/07
<b>NICE</b>	<b>SIX-FOURS</b>	
26/04 > 23/07	26/04 > 23/07	

## Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises tous véhicules

Durée : **350 heures**

<b>MARSEILLE</b>
26/04 > 06/07

## FIMO des conducteurs du transport routier de marchandises

Durée : **140 heures**

<b>GAP</b>
11/01 > 05/02 - 26/04 > 25/05 - 13/09 > 08/10
<b>NICE</b>
25/01 > 19/02 - 22/03 > 19/04 - 31/05 > 25/06 - 13/09 > 08/10 - 29/11 > 24/12
<b>MARSEILLE</b>
11/01 > 05/02 - 15/02 > 12/03 - 22/03 > 19/04 - 31/05 > 25/06 - 30/08 > 24/09 - 11/10 > 08/11 - 29/11 > 24/12
<b>SIX-FOURS</b>
15/02 > 12/03 - 31/05 > 25/06 - 13/09 > 08/10 - 29/11 > 24/12
<b>BRIGNOLES</b>
12/04 > 07/05 - 11/10 > 08/11
<b>AVIGNON</b>
01/02 > 26/02 - 22/03 > 16/04 - 31/05 > 25/06 - 23/08 > 17/09 - 15/11 > 10/12
<b>CARPENTRAS</b>
22/02 > 19/03 - 20/09 > 15/10
<b>AUBAGNE</b>
15/02 > 12/03 - 13/09 > 08/10
<b>DIGNE</b>
08/02 > 05/03 - 15/11 > 10/12
<b>FOS</b>
07/06 > 02/07 - 22/11 > 17/12

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Les différentes formations obligatoires

Les conducteurs doivent avoir satisfait à une obligation de qualification initiale pour la conduite des véhicules requérant un permis de conduire des catégories C, CE, D ou DE. Tous les conducteurs, salariés ou non salariés, doivent effectuer un stage de Formation Continue Obligatoire (FCO) tous les 5 ans.

### Les exemptions

1. Les véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h.
2. Les véhicules affectés au service des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci.
3. Les véhicules subissant des tests sur route à des fins d'améliorations techniques, de réparations ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation.
4. Les véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage.
5. Les véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile, en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue au présent article.
6. Les véhicules utilisés pour des transports non commerciaux

de voyageurs ou de biens dans des buts privés (pour la satisfaction d'un besoin personnel).

7. Les véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur (ex. : véhicules équipés de nacelles et de pompes...).

### Les équivalences de la qualification initiale

Pour obtenir la qualification, le conducteur doit répondre à une double condition :

- être titulaire du permis de conduire avant la date d'obligation ;
- avoir exercé à titre professionnel et ne pas avoir interrompu plus de dix ans son activité.

L'employeur délivre une attestation d'exercice du métier valant FIMO. Les conducteurs nouvellement soumis ayant obtenu la FIMO par équivalence, doivent avoir satisfait à l'obligation de formation continue avant le 10.09.2012 pour le transport de marchandises et de voyageurs. Les conducteurs ayant interrompu leur activité de conduite pendant une durée supérieure à 5 ans et inférieure à 10 ans doivent avoir satisfait à l'obligation de formation continue avant de reprendre une activité de conduite.

FCO & passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises Durée : 35 heures

GAP
11/01 > 15/01 - 08/02 > 12/02 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 03/05 > 07/05 - 07/06 > 11/06 05/07 > 09/07 - 30/08 > 03/09 - 27/09 > 01/10 - 11/10 > 15/10 - 15/11 > 19/11 - 06/12 > 10/12
NICE
11/01 > 15/01 - 25/01 > 29/01 - 15/02 > 19/02 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 03/05 > 07/05 - 07/06 > 11/06 05/07 > 09/07 - 30/08 > 03/09 - 27/09 > 01/10 - 18/10 > 22/10 - 22/11 > 26/11 - 13/12 > 17/12
MARSEILLE
11/01 > 15/01 - 08/02 > 12/02 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 03/05 > 07/05 - 07/06 > 11/06 - 05/07 > 09/07 - 30/08 > 03/09 - 27/09 > 01/10 - 15/11 > 19/11 - 06/12 > 10/12
SIX-FOURS
11/01 > 15/01 - 08/02 > 12/02 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 03/05 > 07/05 - 07/06 > 11/06 05/07 > 09/07 - 30/08 > 03/09 - 27/09 > 01/10 - 15/11 > 19/11 - 06/12 > 10/12
BRIGNOLES
25/01 > 29/01 - 01/03 > 05/03 - 26/04 > 30/04 - 14/06 > 18/06 - 06/09 > 10/09 - 22/11 > 26/11
AVIGNON
04/01 > 08/01 - 25/01 > 29/01 - 08/02 > 12/02 - 22/02 > 26/02 - 08/03 > 12/03 - 22/03 > 26/03 - 12/04 > 16/04 - 26/04 > 30/04 - 03/05 > 07/05 - 17/05 > 21/05 - 07/06 > 11/06 - 21/06 > 25/06 - 05/07 > 09/07 - 19/07 > 23/07 - 23/08 > 27/08 - 06/09 > 10/09 - 20/09 > 24/09 - 04/10 > 08/10 - 18/10 > 22/10 - 15/11 > 19/11 - 06/12 > 10/12 - 20/12 > 24/12
AUBAGNE
18/01 > 23/01 - 15/03 > 19/03 - 17/05 > 21/05 - 19/07 > 23/07 - 04/10 > 08/10 - 29/11 > 03/12
VITROLLES
01/03 > 05/03 - 14/06 > 18/06 - 04/10 > 08/10 - 13/12 > 17/12
CARPENTRAS
15/02 > 19/02 - 31/05 > 04/06 - 11/10 > 15/10
DIGNE
25/01 > 29/01 - 15/03 > 19/03 - 17/05 > 21/05 - 19/07 > 23/07 - 06/09 > 10/09 - 22/11 > 26/11
FOS
25/01 > 29/01 - 12/04 > 16/04 - 14/06 > 18/06 - 06/09 > 10/09 - 18/10 > 22/10 - 22/11 > 26/11

**FORMATION INITIALES**

	AVIGNON	MARSEILLE	NICE	SIX-FOURS	GAP
ADR Base Durée : 21h	NOUS CONSULTER				
Spécialisation «produits pétroliers» Durée : 14h	NOUS CONSULTER				
Spécialisation «Citernes» Durée : 28h	NOUS CONSULTER				

## Permis de conduire / Permis D

Durée : **70 heures**

<b>GAP</b>
08/02 > 19/02 – 30/08 > 10/09 – 15/11 > 26/11
<b>NICE</b>
18/01 > 29/01 – 15/03 > 26/03 – 28/06 > 09/07 – 11/10 > 22/10
<b>MARSEILLE</b>
18/01 > 29/01 – 15/03 > 26/03 – 21/06 > 02/07 – 13/09 > 24/09 – 15/11 > 26/11
<b>SIX-FOURS</b>
06/04 > 16/04 – 27/09 > 08/10
<b>BRIGNOLES</b>
15/03 > 26/03 – 13/09 > 24/09
<b>AVIGNON - 105h</b>
08/03 > 26/03 – 18/10 > 08/11
<b>AUBAGNE</b>
08/02 > 19/02 – 30/08 > 10/09
<b>DIGNE - 105h</b>
08/03 > 19/03 – 27/09 > 08/10

## Titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route

Durée : **434 heures**

<b>GAP</b>	<b>SIX-FOURS</b>
26/04 > 23/07	26/04 > 23/07
<b>NICE</b>	<b>AVIGNON</b>
26/04 > 23/07	26/04 > 23/07
<b>MARSEILLE</b>	
26/04 > 23/07	

## FIMO des conducteurs du transport de voyageurs

Durée : **140 heures**

<b>GAP</b>
08/03 > 02/04 – 27/09 > 22/10
<b>NICE</b>
22/02 > 19/03 – 28/06 > 26/07 – 22/11 > 17/12
<b>MARSEILLE</b>
07/06 > 02/07 – 15/11 > 10/12
<b>SIX-FOURS</b>
07/06 > 02/07 – 15/11 > 10/12
<b>AVIGNON</b>
07/06 > 02/07 – 15/11 > 10/12
<b>AUBAGNE</b>
07/06 > 02/07 – 15/11 > 10/12
<b>DIGNE</b>
12/04 > 07/05 – 15/11 > 10/12

\*en fonction du nombre de participants.

## FCO & passerelle des conducteurs du transport de voyageurs

Durée : **35 heures**

<b>GAP</b>	<b>SIX-FOURS</b>
15/02 > 19/02 – 19/04 > 23/04 – 28/06 > 02/07 – 22/11 > 26/11	01/03 > 05/03 – 31/05 > 04/06 – 18/10 > 22/10
<b>NICE</b>	<b>BRIGNOLES</b>
11/01 > 15/01 – 29/03 > 02/04 – 08/06 > 11/06 – 30/08 > 03/09 – 25/10 > 29/10 – 13/12 > 17/12	31/05 > 04/06
<b>MARSEILLE</b>	<b>AVIGNON</b>
22/02 > 26/02 – 21/06 > 25/06 – 25/10 > 29/10	22/02 > 26/02 – 26/04 > 30/04 – 19/07 > 23/07 – 25/10 > 29/10
<b>VITROLLES</b>	<b>DIGNE</b>
15/02 > 19/02 – 28/06 > 02/07 – 27/09 > 01/10	22/02 > 26/02 – 26/04 > 30/04 – 05/07 > 09/07 – 06/12 > 10/12
<b>AUBAGNE</b>	
22/02 > 26/02 – 25/10 > 29/10	

## DIVERS

### Attestation de capacité en transport routier (léger / lourd - marchandises / personnes)

Durée : **105 heures**

<b>NICE</b>	<b>AVIGNON</b>	<b>MARSEILLE</b>
	08/02 > 26/02 – 30/08 > 17/09	08/03 > 26/03 – 27/09 > 15/10

\*Nice, en fonction du nombre de participants.

### Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Durée : **1190 heures**

<b>NICE</b>	<b>SIX-FOURS</b>	<b>AVIGNON</b>
29/03 > 15/11	01/12 /2020 > 26/07/2021 – 07/06/2021 > 02/02/2022 29/11/2021 > 28/07/2022	16/12/2020 > 16/08/2021 01/06/2021 > 15/02/2022

# FOCUS SUR...

## LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La réforme de la formation professionnelle a pour vocation de faciliter l'accès à la formation par les individus. Cette réforme qui s'étalonne jusqu'en 2021, vise à rendre plus efficace et à moderniser l'organisation et les dispositifs de la formation professionnelle pour tendre vers une nouvelle société de compétences.

### LOI AVENIR : UN CHANGEMENT D'ACTEURS ET D'ORGANISATION

La Loi "liberté de choisir son avenir professionnel" (surnommée "Loi Avenir") divulguée en avril 2018, modifie la gouvernance du système et les interactions des acteurs de la formation professionnelle.

Depuis cette date, le système de la formation professionnelle se réforme, cette transition devrait être complète d'ici 2021.

### FRANCE COMPÉTENCES : CRÉATION D'UNE AUTORITÉ NATIONALE DE FINANCEMENT ET DE RÉGULATION

Créée en janvier 2019, France Compétences est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

### LES OPCA DEVIENNENT LES OPCO

Historiquement, lorsque vous souhaitez mettre en place une action de formation au sein de votre société, pour un collaborateur ou pour vous-même, vous faisiez appel à votre OPCA. Pour rappel OPCA veut dire "Organismes Paritaires Collecteurs Agréés". Avec la réforme de la formation nous ne parlons plus d'OPCA mais d'OPCO. Ce changement de nom officialise la disparition de certains acteurs. En effet, au lieu de répartir les rôles entre 21 OPCA, la réforme fusionne certains acteurs et limite leur nombre à 11.

Ces Opérateurs de Compétences ont principalement 3 missions :

- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Aider les branches à construire les certifications professionnelles
- Accompagner les PME dans la définition de leurs besoins en formation

### MISE EN PLACE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (ANCIENNEMENT NOMMÉ PLAN FORMATION)

Le plan de développement des compétences remplace le plan formation depuis janvier 2019. Ce sont les OPCO qui financent ce dispositif.

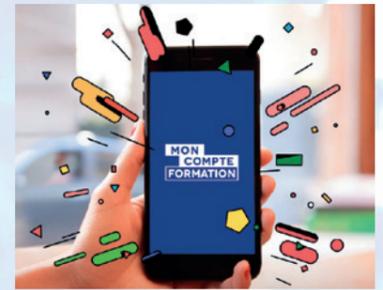
Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur CPF.

Ce plan de développement des compétences répond à l'obligation des entreprises d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques.

### LA RÉFORME DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Lancé le 21 novembre 2019 par la ministre du Travail, l'État met à disposition des usagers : un site internet et une application mobile disponible sur le PlayStore et l'AppleStore. Sous un nouveau format plus moderne et plus lisible, vous pouvez accéder aussi plus facilement aux informations qui vous concernent et à des services numériques permettant de :

- Consulter vos droits formation
- Rechercher une formation
- Vous inscrire à une session.



### MISE EN PLACE DU PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) OU CPF DE TRANSITION (ANCIEN CIF)

Le CPF de transition remplace le Congé Individuel de Formation (CIF). Comme ce dernier, il permet aux salariés de financer des formations certifiantes en lien avec un projet de reconversion professionnelle. Le salarié qui en bénéficie peut alors s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir - tout en conservant son salaire.

Ce CPF de transition est accessible aussi bien aux salariés en CDI qu'aux salariés en CDD, sous quelques conditions.

### DÉPLOIEMENT DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le Conseil en Évolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé ouvert à tous (demandeurs d'emploi, salariés du secteur privé, travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs).

L'idée du CEP est de permettre à tout un chacun de faire le point sur sa situation et ses projets professionnels. Le CEP permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

### TAXES & CONTRIBUTION - LA CUFPA : SIMPLIFICATION IMMÉDIATE !

Depuis janvier 2019, la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont regroupées en une seule contribution : la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA).

La collecte de cette taxe unique est assurée par les OPCO pour quelques temps, dès 2021, cette collecte sera confiée à l'URSSAF.

L'employeur a pour obligation de participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en payant une contribution annuelle : la CUFPA.

Le montant de la CUFPA dépend du nombre de salariés et est calculé sur la masse salariale brute. Le taux de cotisation est de 0,55% pour les entreprises jusqu'à 10 salariés ; de 1% à partir de 11 salariés.

# FOCUS SUR...

## Les abondements au compte personnel de formation (CPF)

### Abondement CPF via le Pôle emploi

Afin de faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, il est possible depuis le 8 juillet 2020 pour ces derniers de faire une demande d'abondement à Pôle Emploi. Celle-ci devra se faire via Mon Compte Formation, la plateforme permettant de consulter et utiliser ses droits CPF.

### Abondement CPF via les employeurs privés

De plus, il a été également mis en place depuis septembre 2020, un portail dédié aux employeurs privés afin qu'ils puissent faire des abondements au compte CPF de leurs salariés.

Cette dotation volontaire a pour but de compléter les droits acquis de leurs salariés au titre d'une activité professionnelle.

Pour accéder à votre Portail Mon Compte Formation, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-Entreprises au service "Mon Compte Formation Abondements".

Vous retrouverez toutes les informations pour vous inscrire sur le site Net-Entreprises.fr.

Par la suite, le portail sera ouvert à d'autres types de financeurs.

## Plan de relance de l'apprentissage

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage (et de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage :

- Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises
- Prolongation à 6 mois du délai de signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise
- La possibilité de financer pour les CFA l'achat de matériels numériques dans le cadre de l'aide au premier équipement.

## ECF lance son simulateur de financement pour votre permis

Il s'agit d'un outil attractif et simple à utiliser. Il est intégré et accessible sur l'ensemble des pages de nos sites ecf.sps.

Pourquoi un simulateur ?

Pour communiquer sur les aides et, par conséquent, sur un permis plus accessible

L'objectif principal ?

- L'utilisateur renseigne son profil en quelques clics (permis souhaité, situation principale, âge et code postal)
- Les offres auxquelles il a le droit lui sont proposées
- Il peut ensuite directement contacter l'agence ECF la plus proche pour obtenir plus d'infos ou demander un rendez-vous

Focus sur les modes de contact possibles :

Plusieurs modes de contact seront possibles : téléphone, mail et SMS et prise de rendez-vous.

Une fois les aides calculées et pour aller plus loin, ECF vous accompagne dans les démarches que vous devez accomplir pour les obtenir.



Simulateur de financement

# ECF SPS s'est réinventé sur le plan pédagogique

## La formation s'est réinventée

La Covid 19 nous a permis de nous réinventer sur le plan pédagogique. Nous étions au point en termes de formation distancielle et présentielle. Nous avons complété ce dispositif en acquérant, en janvier 2020, huit simulateurs dynamiques haut de gamme, dont 6 fixes et 2 mobiles. Ces derniers, installés en containers équipés de groupes électrogènes, permettent de se déplacer sur tout le territoire pour dispenser les cours de formation. Créés en partenariat avec la société française Acreos - spécialisée en simulateurs d'engins de chantier- et dotés de logiciels et films vidéos conçus par le réseau ECF, ceux-ci proposent de se familiariser rapidement et en toute sécurité aux commandes de poids lourds, cars et bus, en appréhendant le gabarit du véhicule et en exerçant des manœuvres comme le bon positionnement du véhicule sur la chaussée, la marche avant, arrière, la négociation de la courbe d'un rond-point...

## Expérience immersive avec des simulateurs de conduite

Le bénéfice est réel pour l'apprenant qui, immergé dans cette expérience de conduite, est en totale connexion avec la machine et ressent l'intensité produite par les commandes mises en œuvre, grâce à la dynamique du siège hydraulique, les vibrations du volant, la force des pédales et le défilé d'un film vidéo hyperréaliste sur écran géant.



## Un formateur et de multiples canaux de connexion

Nos formateurs peuvent désormais dispenser simultanément leurs cours dans plusieurs de nos salles de visioconférences situées dans diverses villes, s'engager dans un dialogue interactif avec leur auditoire, tandis que d'autres élèves se connectent de chez eux à un jour et une heure donnée sur un thème choisi et partagé. Nous avons découvert que nous pouvions, désormais, gérer à distance 50 à 70% des actions de formation et avons observé que nos apprenants étaient sortis de cette période de confinement plus attentifs et mobilisés que jamais car, même à distance, une vraie relation s'était nouée entre nos formateurs et eux.



# LOGISTIQUE

## FORMATIONS A LA CONDUITE DES ENGIN DE MANUTENTION ET DE LEVAGE

### R489 la conduite des chariots automoteurs de manutention

Durée : 35 heures

#### GAP

25/01 > 29/01 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 07/06 > 11/06 - 06/09 > 10/09 - 18/10 > 22/10 - 13/12 > 17/12

#### NICE

04/01 > 08/01 - 01/03 > 05/03 - 19/04 > 23/04 - 07/06 > 11/06 - 19/07 > 23/07 - 20/09 > 24/09 - 15/11 > 19/11

#### MARSEILLE

18/01 > 22/01 - 15/02 > 19/02 - 15/03 > 19/03 - 26/04 > 30/04 - 20/04 > 24/04 - 17/05 > 21/05 - 14/06 > 18/06 - 26/07 > 30/07  
23/08 > 27/08 - 13/09 > 17/09 - 11/10 > 15/10 - 15/11 > 19/11 - 13/12 > 17/12

#### SIX-FOURS

11/01 > 15/01 - 08/02 > 12/02 - 08/03 > 12/03 - 12/04 > 16/04 - 17/05 > 21/05 - 21/06 > 25/06 - 30/08 > 03/09 - 27/09 > 01/10  
25/10 > 29/10 - 22/11 > 26/11 - 20/12 > 24/12

#### BRIGNOLES

25/01 > 29/01 - 12/04 > 16/04 - 14/06 > 18/06 - 20/09 > 24/09 - 29/11 > 03/12

#### AVIGNON

04/01 > 08/01 - 25/01 > 29/01 - 22/02 > 26/02 - 08/03 > 12/03 - 22/03 > 26/03 - 12/04 > 16/04 - 03/05 > 07/05 - 31/05 > 04/06  
05/07 > 09/07 - 23/08 > 27/08 - 06/09 > 10/09 - 04/10 > 08/10 - 25/10 > 29/10 - 22/11 > 26/11 - 13/12 > 17/12

#### AUBAGNE : 21 heures

25/01 > 29/01 - 22/03 > 26/03 - 07/06 > 11/06 - 06/09 > 10/09 - 18/10 > 22/10 - 06/12 > 10/12

## LE SAVIEZ-VOUS ?



**Catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté**  
Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)

Chariot de manutention à conducteur porté muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol.



**Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)**

Chariot de manutention à conducteur porté équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son destockage en casier.



**Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)**

Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.



**Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)**

Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.



**Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)**

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.



**Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)**

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.



**Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable**

Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.



**Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher > 1,20 m)**

Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.

**Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories**

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

# LOGISTIQUE

## FORMATIONS A LA CONDUITE DES ENGIN DE MANUTENTION ET DE LEVAGE

### R485 la conduite des gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnants

Durée : 21 heures

#### GAP

11/01 > 12/01 - 15/03 > 16/03 - 31/05 > 01/06 - 13/09 > 14/09 - 11/10 > 12/10 - 29/11 > 30/11

#### NICE

11/01 > 12/01 - 22/03 > 23/03 - 14/06 > 15/06 - 27/09 > 28/09 - 22/11 > 23/11

#### MARSEILLE

18/01 > 19/01 - 15/02 > 16/02 - 01/03 > 02/03 - 26/04 > 27/04 - 28/06 > 29/06 - 30/08 > 31/08  
18/09 > 19/09 - 06/12 > 07/12

#### SIX-FOURS

04/01 > 05/01 - 01/02 > 02/02 - 01/03 > 02/03 - 19/04 > 24/04 - 14/06 > 15/06 - 20/09 > 21/09 - 18/10 > 19/10 - 13/12 > 14/12

#### BRIGNOLES

11/01 > 12/01 - 29/03 > 30/03 - 07/06 > 08/06 - 13/09 > 14/09 - 22/11 > 23/11

#### AVIGNON

18/01 > 19/01 - 15/02 > 16/02 - 01/03 > 02/03 - 26/04 > 27/04 - 28/06 > 29/06 - 30/08 > 31/08 - 18/09 > 19/09 - 06/12 > 07/12

#### AUBAGNE

18/01 > 19/01 - 01/03 > 02/03 - 06/04 > 07/04 - 30/08 > 31/08 - 11/10 > 12/10 - 06/12 > 07/12



**Catégorie 1 : gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant**  
1,20 < hauteur de levée ≤ 2,50 m



**Catégorie 2 : gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant**  
hauteur de levée > 2,50 m

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### R486 la conduite de nacelles

Durée : 21 heures

#### GAP

11/01 > 13/01 - 15/03 > 17/03 - 14/06 > 16/06 - 13/09 > 15/09 - 11/10 > 13/10 - 06/12 > 08/12

#### NICE

25/01 > 27/01 - 29/03 > 31/03 - 26/04 > 28/04 - 14/06 > 16/06 - 27/09 > 29/09 - 29/11 > 01/12

#### MARSEILLE

08/02 > 10/02 - 12/04 > 14/04 - 21/06 > 23/06 - 13/09 > 15/09 - 29/11 > 01/12

#### SIX-FOURS

18/01 > 20/01 - 06/04 > 08/04 - 07/06 > 09/06 - 20/09 > 22/09 - 06/12 > 08/12

#### BRIGNOLES

15/02 > 17/02 - 05/07 > 07/07 - 18/10 > 20/10

#### AVIGNON

11/01 > 13/01 - 15/03 > 17/03 - 10/05 > 12/05 - 05/07 > 07/07 - 06/09 > 08/09 - 11/10 > 13/10 - 13/12 > 15/12

#### AUBAGNE

20/01 > 22/01 - 09/06 > 11/06 - 22/09 > 24/09 - 08/12 > 10/12

## LE SAVIEZ-VOUS ?



**Catégorie A : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3**



**Catégorie B : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3**

**Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B**

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

R490 la conduite des grues auxiliaires de chargement

Durée : 21 heures

**GAP**

25/01 > 27/01 – 22/03 > 25/03 – 21/06 > 23/06 – 20/09 > 22/09 – 25/10 > 27/10 – 06/12 > 08/12

**NICE**

18/01 > 20/01 – 22/03 > 25/03 – 17/05 > 19/05 – 28/06 > 30/06 – 13/09 > 15/09 – 06/12 > 08/12

**MARSEILLE**

04/01 > 06/01 – 08/03 > 10/03 – 28/06 > 30/06 – 30/08 > 01/09 – 11/10 > 13/10 – 06/12 > 08/12

**SIX-FOURS**

11/01 > 13/01 – 15/03 > 17/03 – 12/04 > 14/04 – 10/05 > 12/05 – 14/06 > 16/06 – 19/07 > 21/07 – 06/09 > 08/09 – 27/09 > 29/09 – 08/11 > 11/11 – 13/12 > 15/12

**BRIGNOLES**

22/02 > 24/02 – 21/06 > 23/06 – 18/10 > 20/10

**AVIGNON**

25/01 > 27/01 – 01/03 > 03/03 – 05/04 > 07/04 – 31/05 > 02/06 – 05/07 > 07/07 – 20/09 > 22/09 – 13/12 > 15/12

**AUBAGNE**

20/01 > 22/01 – 03/03 > 05/03 – 16/06 > 18/06 – 15/09 > 17/09 – 15/12 > 17/12

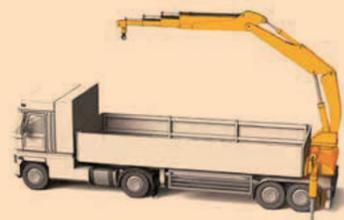
**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Grues de chargement :**

Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.



Grue de chargement montée derrière la cabine



Grue de chargement montée en porte à faux arrière



Grue de chargement montée en position centrale

R482 la conduite des engins de chantier

Durée : 35 heures

**GAP**

11/01 > 15/01 – 08/03 > 12/03 – 17/05 > 21/05 – 05/07 > 09/07 – 20/09 > 25/09 – 25/10 > 29/10 – 29/11 > 03/12

**NICE**

25/01 > 29/01 – 15/03 > 19/03 – 21/06 > 25/06 – 27/09 > 01/10 – 06/12 > 10/12

**MARSEILLE**

04/01 > 08/01 – 01/03 > 05/03 – 03/05 > 07/05 – 07/06 > 11/06 – 06/09 > 10/09 – 15/11 > 19/11 – 13/12 > 17/12

**SIX-FOURS**

11/01 > 15/01 – 15/02 > 19/02 – 05/04 > 09/04 – 17/05 > 21/05 – 14/06 > 18/06 – 13/09 > 17/09 – 22/11 > 26/11

**BRIGNOLES**

18/01 > 22/01 – 12/04 > 16/04 – 20/09 > 24/09 – 29/11 > 03/12

**AVIGNON**

01/02 > 05/02 – 22/03 > 26/03 – 26/04 > 30/04 – 28/06 > 02/07 – 04/10 > 08/10 – 25/10 > 29/10 – 13/12 > 17/12

**AUBAGNE**

18/01 > 22/01 – 15/03 > 19/03 – 14/06 > 18/06 – 13/09 > 17/09 – 29/11 > 03/12

**LE SAVIEZ-VOUS ?**



**Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :**

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
- chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes,
- moto-basculateurs de masse ≤ 6 tonnes,
- compacteurs de masse ≤ 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW).



**Catégorie B : Engins à déplacement séquentiel**

- Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel
- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes,
  - pelles multifonctions.



- Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel
- machines automotrices de sondage ou de forage.



- Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel
- pelles hydrauliques rail-route,



- Catégorie C : Engins à déplacement alternatif**
- Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif
- chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,
  - chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.



- Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif
- bouteurs,
  - chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.



- Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif
- niveleuses automotrices.



**Catégorie D : Engins de compactage**

- compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.
- compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.



**Catégorie E : Engins de transport**

- tombereaux, rigides ou articulés,
- moto-basculateurs de masse > 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).



**Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain**

- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,
- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



- Catégorie G : Conduite des engins hors-production**
- Transport d'engins, mécanicien, encadrement ...

Code de la route - ETG (Epreuve Théorique Générale)

Durée : **21 heures**

<b>GAP</b>
CODE EN LIGNE UNIQUEMENT
<b>DIGNE DURÉE : 14 heures</b>
14/01 > 15/01 - 18/03 > 19/03 - 10/06 > 11/06 - 22/07 > 23/07 - 14/10 > 15/10 - 18/11 > 19/11 - 16/12 > 17/12
<b>MARSEILLE</b>
04/01 > 06/01 - 15/02 > 17/02 - 12/04 > 14/04 - 07/06 > 09/06 - 23/08 > 25/08 - 11/10 > 13/10 - 29/11 > 01/12
<b>NICE</b>
11/01 > 13/01 - 15/02 > 17/02 - 12/03 > 14/03 - 12/04 > 14/04 - 17/05 > 19/05 - 14/06 > 16/06 - 05/07 > 07/07 23/08 > 25/08 - 13/09 > 15/09 - 04/10 > 16/10 - 08/11 > 11/11 - 06/12 > 08/12
<b>SIX-FOURS</b>
11/01 > 13/01 - 08/02 > 10/02 - 01/03 > 03/03 - 06/04 > 08/04 - 17/05 > 19/05 - 07/06 > 09/06 - 28/06 > 30/06 - 16/08 > 18/08 - 06/09 > 08/09 - 27/09 > 29/09 - 08/11 > 10/11 - 29/11 > 01/12
<b>BRIGNOLES DURÉE : 14 heures</b>
22/02 > 23/02 - 15/03 > 16/03 - 03/05 > 04/05 - 14/06 > 15/06 - 05/07 > 06/07 - 23/08 > 24/08 - 20/09 > 21/09 - 18/10 > 19/10 20/12 > 21/12
<b>AVIGNON</b>
05/01 > 07/01 - 01/02 > 03/02 - 01/03 > 03/03 - 07/04 > 09/04 - 17/05 > 19/05 - 07/06 > 09/06 - 05/07 > 07/07 - 02/08 > 04/08 - 06/09 > 08/09 - 11/10 > 13/10 - 03/11 > 05/11 - 01/12 > 03/12
<b>AUBAGNE DURÉE : 14 heures</b>
18/01 > 19/01 - 22/02 > 23/02 - 15/03 > 16/03 - 26/04 > 27/04 - 17/05 > 18/05 - 21/06 > 22/06 - 16/08 > 17/08 - 06/09 > 07/09 27/09 > 28/09 - 18/10 > 19/10 - 08/11 > 09/11 - 13/12 > 14/12

Stages de récupération de points

Durée : **14 heures**

<b>SIX-FOURS</b>
22/01 > 23/01 - 26/02 > 27/02 - 19/03 > 20/03 - 23/04 > 24/04 - 28/05 > 29/05 - 25/06 > 26/06 - 30/07 > 31/07 27/08 > 28/08 - 24/09 > 25/09 - 15/10 > 16/10 - 19/11 > 20/11 - 17/12 > 18/12
<b>AVIGNON</b>
25/01 > 26/01 - 19/02 > 20/02 - 15/03 > 16/03 - 23/04 > 24/04 - 17/05 > 18/05 - 25/06 > 26/06 - 19/07 > 20/07 24/09 > 25/09 - 18/10 > 19/10 - 19/11 > 20/11 - 13/12 > 14/12

Habilitations électriques

Durée : **21 heures**

<b>NICE</b>
08/02 > 10/02 - 03/05 > 05/05 - 20/09 > 22/09
<b>AVIGNON DURÉE : 14 heures</b>
28/01 > 29/01 - 23/02 > 24/02 - 27/04 > 28/04 - 29/06 > 30/06 - 30/09 > 01/10 - 24/11 > 25/11
<b>CARPENTRAS</b>
NOUS CONSULTER
<b>SIX-FOURS</b>
08/02 > 10/02 - 03/05 > 05/05 - 20/09 > 22/09

SST formation initiale

Durée : **14 heures**

<b>NICE</b>
11/02 > 12/02 - 27/05 > 28/05 - 16/09 > 17/09 - 09/12 > 10/12
<b>MARSEILLE</b>
NOUS CONSULTER
<b>AVIGNON</b>
28/01 > 29/01 - 17/02 > 18/02 - 29/03 > 30/03 - 25/04 > 26/04 - 31/05 > 01/06 - 28/09 > 29/09 - 21/10 > 22/10 - 02/12 > 03/12

MAC SST

Durée : **7 heures**

<b>MARSEILLE</b>
NOUS CONSULTER
<b>AVIGNON</b>
27/01 > 27/01 - 26/03 > 26/03 - 23/04 > 23/04 - 28/06 > 28/06 - 27/09 > 27/09 - 25/10 > 25/10 - 26/11 > 26/11 - 22/12 > 22/12

# LA SÉCURITÉ EST

# NOTRE QUOTIDIEN

## ✓ CQP APS INTER AVIGNON

- Du 16/02/21 au 23/03/21 (SST Les 16/02+17/02/21)
- Du 01/06/21 au 06/07/21 (SST Les 01/06 et 02/06/21)
- Du 20/09/21 au 25/10/21 (SST Les 20/09 et 21/09/21)
- Du 16/11/21 au 21/12/21 (SST 16/11 et 17/11/21)



## ✓ MAC APS AVIGNON

- Du 29/03/21 au 02/04/21 (MAC SST le 29/03/21)
- Du 17/05/21 au 21/05/21 (MAC SST 17/05/21)
- Du 19/07/21 au 23/07/21 (MAC SST le 19/07/21)
- Du 13/09/21 au 17/09/21 (MAC SST le 13/09/21)
- Du 08/11/21 au 15/11/21 (MAC SST le 08/11/21)

## ✓ SST INITIATION AVIGNON

- Du 28/01/21 au 29/01/21
- Du 17/02/21 au 18/02/21
- Du 29/03/21 au 30/03/21
- Du 28/04/21 au 29/04/21
- Du 31/05/21 au 01/06/21
- Du 28/09/21 au 29/09/21
- Du 21/10/21 au 22/10/21
- Du 02/12/21 au 03/12/21

## ✓ SST MAC Recyclage AVIGNON

- Le 27/01/21
- Le 26/03/21
- Le 23/04/21
- Le 28/06/21
- Le 27/09/21
- Le 25/10/21
- Le 26/11/21
- Le 22/12/21



## ✓ Habilitation Electrique AVIGNON

- Du 28/01/21 au 29/01/21
- Du 23/02/21 au 24/02/21
- Du 27/04/21 au 28/04/21
- Du 29/06/21 au 30/06/21
- Du 30/09/21 au 01/10/21
- Du 24/11/21 au 25/11/21

## ✓ SSIAP 1 AVIGNON

- Du 02/02/21 au 16/02/21
- Du 31/03/21 au 15/04/21
- Du 02/06/21 au 16/06/21
- Du 30/09/21 au 14/10/21
- Du 07/12/21 au 21/12/21



## ✓ SSIAP 2 AVIGNON

- Du 08/03/21 au 22/03/21
- Du 26/10/21 au 10/11/21

## ✓ Recyclage ou Remise à Niveau SSIAP 1 AVIGNON

- Du 04/02/21 au 08/02/21
- Du 06/04/21 au 08/04/21
- Du 03/06/21 au 07/06/21
- Du 04/10/21 au 06/10/21
- Du 09/12/21 au 13/12/21

## ✓ Recyclage ou Remise à Niveau SSIAP 2 AVIGNON

- Du 10/03/21 au 12/03/21
- Du 27/10/21 au 29/10/21

## - ✓ Recyclage ou Remise à Niveau SSIAP 3 AVIGNON

- Du 03/05/21 au 07/05/21
- Du 29/10/21 au 05/11/21

### Possibilité de formation en entreprise :

- Manipulation d'extincteurs
- Évacuation
- Équipier première intervention
- Habilitation électrique
- SST / MAC SST
- Gestion des conflits, situations dégradées, risques terroristes

**CONTACTEZ-NOUS**  
[melissa.roland@ifopro.fr](mailto:melissa.roland@ifopro.fr)  
Tél : 04 84 85 98 10  
[www.ifopro.fr](http://www.ifopro.fr)



ECF SPS VOUS ACCOMPAGNE

dans tous vos projets de  
formations professionnelles





TRANSPORT - LOGISTIQUE - SÉCURITÉ - BTP

## CONTACTS

### Marseille

T. 04 91 95 08 76  
F. 04 91 95 08 78  
19, rue Henri et Antoine Maurras  
13016 Marseille  
[marseille@ecf-sps.fr](mailto:marseille@ecf-sps.fr)

### Vitrolles

T. 04 91 95 08 76  
F. 04 91 65 08 78  
57 Bd de l'Europe  
ZI Les Estroublans  
13127 Vitrolles  
[vitrolles@ecf-sps.fr](mailto:vitrolles@ecf-sps.fr)

### Avignon

T. 04 90 89 24 01 - 06 20 33 91 35  
F. 04 90 89 24 09  
135, Avenue Pierre Semard  
MIN - Bât U2 - 84000 Avignon  
[avignon@ecf-sps.fr](mailto:avignon@ecf-sps.fr)

### Carpentras

T. 04 90 89 24 01 - 06 20 33 91 35  
F. 04 90 89 24 09  
[carpentras@ecf-sps.fr](mailto:carpentras@ecf-sps.fr)

### Six-fours les Plages

T. 04 94 05 17 45 - 06 78 67 65 93  
F. 04 94 93 02 58  
Chemin de Bassaquet  
83140 Six-Fours  
[six-fours@ecf-sps.fr](mailto:six-fours@ecf-sps.fr)

### Brignoles

T. 04 94 05 17 45 - 06 78 67 65 93  
ZI les Consacs - Bd Bernard Long  
83170 Brignoles  
[brignoles@ecf-sps.fr](mailto:brignoles@ecf-sps.fr)

### Gap

T. 04 92 49 30 02 - F. 04 92 53 31 10  
6, Rue de Valserres  
05000 Gap  
[gap@ecf-sps.fr](mailto:gap@ecf-sps.fr)

### Nice

Tel : 04 93 21 12 18 - 06 12 23 45 25  
455, Promenade des Anglais  
Immeuble Arenice  
06200 Nice  
[nice@ecf-sps.fr](mailto:nice@ecf-sps.fr)

### Aubagne

Tel : 04 94 05 17 47 - 06 78 67 65 93  
65, Rue de la République - BP 124  
13674 Aubagne Cedex  
[aubagne@ecf-sps.fr](mailto:aubagne@ecf-sps.fr)

### Digne Les Bains

T. 04 92 49 30 02  
81 Boulevard GASSENDI  
04000 Digne Les Bains  
[gap@ecf-sps.fr](mailto:gap@ecf-sps.fr)



PROCHE DE VOUS  
POUR ALLER PLUS LOIN



ECF SPS